

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A
L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE GRAND PRIX CYCLISTE DE LA SOCIETE GENERALE
«SOUVENIR CLAUDE SCHMITT » ORGANISEE PAR LA J.E.C.D.E. LE SAMEDI 30 JUILLET 2016**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU l'article R 412-49 et R 417-10, du Code de la Route,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du Grand Prix Cycliste de la Société Générale «Souvenir Claude Schmitt » organisé par la J.E.C.D.E. le samedi 30 juillet 2016,

Le stationnement et la circulation seront interdits à partir de 18 h 45 et jusqu'à la fin de la course (environ 22 heures 30) :

- Quai Maréchal Leclerc,
- Rue Thiers,
- Rue Saint-Charles, entre la rue Thiers et la rue des Jardins,
- Rue des Jardins,
- Rue des Grands Moulins,
- Quai Jeanne d'Arc, entre la rue des Grands Moulins et le quai Maréchal Leclerc.
- Rue Stanislas, tronçon entre la rue Thiers et le carrefour rue Jean-Jacques Baligan / rue du Gymnase Vosgien,
- Rue Dauphine, tronçon entre la rue Thiers et le carrefour rue Joseph Mengin / rue de l'Evêché.

Le stationnement sera interdit le 30 juillet 2016 à partir de 16 heures quai Maréchal Leclerc, face au magasin Optic 2000 et face au magasin des cheminées Perrin ; il sera interdit aussi sur les places situées après l'Office de Tourisme pour permettre la mise en place du podium.

La circulation sera interdite sur le pont de la République, dans le sens rond point Georges Braque - rond point du Modulor à partir de 19 heures et jusqu'à la fin de la course.

Article 2 : Des barrages seront placés aux extrémités des rues interdites. La circulation sera déviée et fléchée.

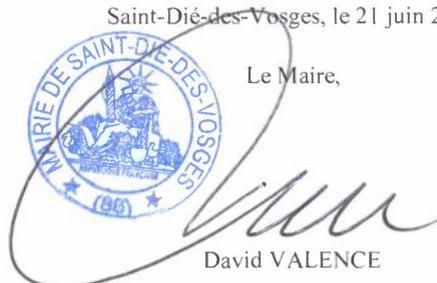
Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Une tolérance sera accordée aux riverains qui voudraient sortir de l'enceinte délimitée.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 21 juin 2016,

Le Maire,



David VALENCE

